

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2022

Délibération n°2022/088

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre à 18H30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : Mrs Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, Mrs Michel LEGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Étaient absents : Mrs Damien BLANC et Frédéric DRAVET

Convocation du : 07 novembre 2022 - Affichage du : 07 novembre 2022

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 12

Conseillers présents : 10/ Conseillers représentés : 0

M. Alain EYNARD-VERRAT a été élu secrétaire de séance.

SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE
18 NOV. 2022
RÉCÉPISSÉ

OBJET : APPROBATION DE L'ETUDE DE VIABILISATION ENTRE LE PLAN ET LA ROCHE

CONSIDERANT la politique de l'habitat de la Commune de MONTAGNY qui a pour objectif :

- de proposer aux jeunes du territoire une offre de terrains à bâtir
- de maintenir les effectifs dans les écoles.

CONSIDERANT le nombre important de demandes de terrains à bâtir (33 à ce jour) pour construire une résidence principale ;

CONSIDERANT le classement de la zone Um du PLU entre le Plan et la Roche ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le réseau incendie dans ce secteur et d'éclairer cette voirie publique ;

CONSIDERANT le projet proposé par l'Agence Rossi et présenté par Monsieur le Maire, qui permet d'avoir à terme la possibilité d'une implantation de 6 habitations sur le secteur Um entre le Plan et la Roche ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION

APPROUVE le projet comprenant le plan de viabilisation et l'estimation des travaux ;

ACCEPTTE le coût des travaux, qui s'élève à 169 335.50 € HT, soit 203 202.60 € TTC :

- Pour le Budget communal : 67 395.90 € HT, soit 80 875.08 € TTC
- Pour le Budget Eau et Assainissement : 101 939.60 € HT, soit 122 327.52 € TTC dont 33 307 € HT optionnels (démolition station d'épuration et réseaux aval)

MANDATE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches en matière foncière, administrative et technique pour mener à bien cette opération.

SUITE DELIBERATION N° 2022/088

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le* 18 NOV. 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Roland DRAVET



SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE
18 NOV. 2022
RÉCÉPISSÉ

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

